

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° I-184**

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 29

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« travailleurs saisonniers »,

les mots :

« étrangers titulaires d'un contrat de travail saisonnier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.